



DECISION DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CASTASTROPHE NATURELLE

Date 14 août 2022 - Phénomène inondation par ruissellement et coulée de boue associée

La commune de Luc-la-Primaube a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 17 octobre 2022 publié au Journal officiel du 29 octobre 2022.

Les habitants concernés et sinistrés ont jusqu'au 8 novembre 2022 pour déclarer le sinistre à leur assureur survenu le 14 août 2022.